

MÉSANGER, le 11 avril 2024



ARRETE N° 2024-NP 57
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise ZAMBRA GROUPE OUEST ;

Vu l'arrêté n° 2024-NP 46 en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que les travaux « remplacement et implantation de poteaux télécom » effectués par l'entreprise ZAMBRA GROUPE FRANCE ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de maintenir les dispositions de l'arrêté n° 2024- NP 46,

ARRETE

Article 1^{ER} : Les travaux cités, entrepris sur l'ensemble des voies communales étant prolongés jusqu'au 21 mai inclus, les prescriptions de l'arrêté 2024-NP 46, en date du 21 mars 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 21 mai 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Philippe JAHAN

